



L'écho des associations n°83 Avril 2018



Sommaire

- ▶ [Le mot des administrateurs](#)
- ▶ [Les rendez-vous et le soutien à la vie associative par la MDAS](#)
- ▶ [Actualités](#)
- ▶ [Appels à projets, prix, concours, etc.](#)
- ▶ [Les petites annonces associatives](#)

Le mot des administrateurs

C'est parti : les inscriptions à « La rentrée des associations » sont ouvertes !

L'édition 2018 de cet événement phare de la rentrée associative se tiendra les 22 et 23 septembre prochains au Parc de la Citadelle (Esplanade), à Strasbourg.
Ne tardez pas à vous inscrire car les places sont limitées : il serait dommage que votre association ne puisse pas profiter de cette occasion pour se faire connaître davantage auprès du public strasbourgeois !

Les associations sont un véritable vivier de propositions et d'actions, d'échanges humains, de convivialité.
Elles œuvrent au quotidien sur les territoires pour renforcer le lien social et le mieux vivre ensemble, si indispensables...
Elles défendent les valeurs essentielles que sont le respect, la dignité, le dialogue, l'écoute et contribuent à l'amélioration du bien-être général.

A Strasbourg, le tissu associatif est très riche, les bénévoles sont nombreux, tous nos quartiers sont couverts par ce maillage indispensable qui participe à une citoyenneté exemplaire.
Et « La rentrée des associations » se fait chaque année le miroir de cette diversité, de cette richesse et de cette force associative !
Nous espérons vous y retrouver cette année (encore !).

Très belles fêtes de Pâques à tous !

FERMETURE EXCEPTIONNELLE DE LA MDAS

La Maison Des Associations de Strasbourg sera exceptionnellement fermée LUNDI 30 AVRIL 2018.

[Retour au sommaire](#) ▲

Les rendez-vous et le soutien à la vie associative par la MDAS

>> « La rentrée des associations » : les inscriptions sont ouvertes (jusqu'au 31 mai 2018) !

Les inscriptions pour « La rentrée des associations » 2018 seront bientôt

ouvertes !

Ce rendez-vous incontournable de la rentrée associative aura lieu les **22 et 23 septembre 2018** au Parc de la Citadelle (quartier Esplanade, à Strasbourg).

Pour y participer, téléchargez sans plus tarder le dossier d'inscription sur notre site :

http://www.mdas.org/index.php?g=salon_vous_inscire

Vous y trouverez les modalités pratiques nécessaires à l'obtention d'un stand sous chapiteau et à la mise en place d'animations.

Vous pouvez également le **retirer à l'accueil** de la maison des associations (du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h).

- Horaires de la manifestation : le **samedi de 12h à 19h** et le **dimanche de 11h à 18h**
- Date limite d'inscription : **31 mai 2018**
- Pour en savoir plus : <http://www.mdas.org> ou 03 88 25 19 39

>> Soirées d'information collectives : les 05, 10 et 17 avril 2018

En avril, la maison des associations vous invite à trois soirées d'information collectives, pour trois fois plus d'informations utiles aux associations !

- **Jeudi 05 avril 2018 de 18h15 à 20h15 :**
« Appel à projets Fondation SNCF : Faire ensemble avec nos différences »
Soutien aux projets inter-associatifs, multi-publics »
Intervenant : Maison Des Associations de Strasbourg
- **Mardi 10 avril 2018 de 18h15 à 20h15 :**
« Expérimenter et co-construire des formats de réunions plus participatives »
Intervenants : Alsace Mouvement associatif, Maison Des Associations de Strasbourg et Le Laboratoire du Collectif
- **Mardi 17 avril 2018 de 18h15 à 20h15 :**
« Manifestations éco-responsables »
Intervenants : Ville et Eurométropole de Strasbourg et Eco-Manifestations Alsace

Ces trois événements sont en entrée libre et gratuite.

Pré-inscription auprès de Fabienne Orban : conseils@mdas.org / 03 88 25 19 39.

Lieu : Maison des associations, 1a place des orphelins – 67000 Strasbourg

Pour consulter le programme complet de nos soirées d'information, rendez-vous sur notre [site internet](#) !

>> Jeudis 12 et 26 avril 2018 de 17h à 18h30 – Permanences Comptabilité/Fiscalité

Ces permanences ont pour objectif de venir en aide **gracieusement** et en toute confidentialité aux associations qui le souhaitent, en leur apportant des réponses pratiques et pointues sur des questions de fiscalité et de comptabilité.

Uniquement sur **rendez-vous**, elles sont animées par un **expert-comptable** et ont lieu dans les locaux de la maison des associations en moyenne **deux jeudis par mois** (le 1er et le 4ème jeudi du mois).

> Pour consulter les dates de permanence, [cliquez ICI](#)

>> Bourse au bénévolat : Publiez et consultez gratuitement des offres de bénévolat en ligne !

Vous souhaitez **donner de votre temps** à une association, mais ne savez pas où vous adresser ? Votre association a des difficultés à **mobiliser des bénévoles**, ponctuellement ou sur la durée ?

Connectez-vous sans plus tarder sur notre « Bourse au bénévolat » :

http://www.mdas.org/bourse_benevolat.php !

Simple d'utilisation et fonctionnant sur le principe de la publication d'annonces en ligne, la « Bourse au bénévolat » offre la possibilité :

- **aux associations strasbourgeoises** : de diffuser leurs offres de recherche de bénévoles
- **aux particuliers** : de trouver une mission de bénévolat qui répond à leurs attentes.

Ce service est gratuit pour les particuliers et les associations membres de la MDAS (à jour de cotisation). Si vous n'êtes pas membre, vous pouvez bien sûr le devenir !

Pour en savoir plus : projets@mdas.org.

Alsace Mouvement associatif : formation des bénévoles

L'association Alsace Mouvement associatif organise tout au long de l'année des formations à destination des bénévoles associatifs, en partenariat avec la Maison Des Associations de Strasbourg (MDAS).

Le programme de formation des mois à venir sera bientôt en ligne !

>> Pour en savoir plus, rendez-vous sur :

<http://www.alsacemouvementassociatif.org/index.php/formations> !

Annonce exceptionnelle

Dirigeants associatifs, participez dès à présent à l'enquête 2018 de Recherche & Solidarités !

L'enquête 2018 de Recherches & Solidarités vient d'être lancée ! Elle invite les dirigeants associatifs à s'exprimer sur la situation de leur association, leurs projets, ainsi que leurs éventuelles expériences et attentes en termes d'accompagnement.

>> Pour répondre à cette enquête, [CLIQUEZ ICI](#)

Toutes les associations ayant répondu recevront les premiers résultats avant l'été.

[Retour au sommaire](#) ▲

Actualités

Actualités juridiques et pratiques

- **Associations : protéger ses bénévoles au titre des accidents du travail et par là, montrer qu'elles « aiment » leurs bénévoles**

En principe, un bénévole ne bénéficie pas de protection sociale couvrant ses activités au sein de l'association. Certains **organismes à objet social** ont cependant une **obligation d'affiliation**. Les associations intermédiaires, les associations

gestionnaires d'établissements sociaux et médico-sociaux, les associations d'action éducative, etc., sont obligées, pour les membres de leurs conseils d'administration (art. D.412-79 CSS), de souscrire à un régime de protection sociale couvrant les personnes qui participent bénévolement à leur fonctionnement (art. L.412-8 6° du code la Sécurité sociale - CSS).

Les associations d'intérêt général ont aussi cette faculté et peuvent, elles aussi, souscrire auprès de la CPAM une assurance couvrant les risques « accidents du travail et maladies professionnelles » pour tout ou partie de leurs bénévoles (art. L.743-2 CSS) et montrer l'importance de chacun et chacune pour l'association. Elles doivent en faire la demande à l'aide du formulaire Cerfa n° 60-3997.

Evidemment, toutes [les associations peuvent souscrire des garanties particulières dans le cadre de leur contrat d'assurance](#) permettant de couvrir leurs bénévoles. Certaines garantissent même les pertes de salaires ou de revenus en cas d'accident conduisant le bénévole à une impossibilité de travailler.

Un article de Adeline Beaumunier et Cécile Chassefeire, Camino Avocat

- **Pour en savoir plus :**
 - [Déclaration à la Sécurité sociale des bénévoles des organismes d'intérêt général \(hors organismes sociaux\)](#)
 - [Article L. 311-2 du code de la sécurité sociale](#)
- **Sources :**
 - Newsletter d'Associations mode d'emploi du 6 mars 2018, www.associationmodedemploi.fr
 - Lettrasso N°717 du 13 mars 2018 – Lettre d'information hebdomadaire de www.loi1901.com

• Quizz responsabilité : civile ou pénale ?

Une fois n'est pas coutume ... Un petit jeu ! Proposé par Associations mode d'emploi et à faire ci-dessous.

3 possibilités pour répondre aux questions :

- A- la responsabilité civile,
- B- la responsabilité pénale,
- C- les deux, civile et pénale.

Les questions...

1. Un bénévole oublie de refermer un robinet dans les locaux de l'association et provoque une fuite chez le voisin du dessous.
2. Le trésorier d'une association procède à un détournement du montant des cotisations sur son propre compte bancaire.
3. Un adolescent de 15 ans, licencié d'une association sportive, met un coup de poing à un adversaire lors d'un match de rugby comptant pour le championnat départemental. Le jeune garçon a le nez cassé.
4. Dans un centre de loisirs, un enfant de 5 ans tombe d'une échelle et se blesse gravement.
5. Les membres du bureau d'une association décident d'exclure un des administrateurs avec lequel ils ne s'entendent plus, alors que les statuts de l'association prévoient que toute radiation d'un administrateur doit être motivée par une faute grave et doit respecter les droits de la défense.
6. Un bénévole d'une association est arrêté au volant du véhicule de l'association en état d'ivresse.

...et les réponses

[Téléchargez l'article complet, avec les réponses !](#)

Un article de Cécile Chassefeire et d'Adeline Beaumunier, cabinet Camino avocat

> **Source :** Newsletter d'Associations mode d'emploi du 6 mars 2018, www.associationmodedemploi.fr

• Quand l'exonération de TVA peut être remise en cause pour les services rendus aux adhérents

Jusqu'à présent, les associations exonérées de TVA ou n'ayant pas la qualité d'assujetties, pouvaient en principe se fier à l'article 261 B du CGI qui a créé un régime de faveur pour les structures associatives. Pour des raisons de mise en conformité communautaire, ce qui semblait être un acquis risque d'être remis en cause pour une certaine catégorie de services rendus à nos membres.

Jusqu'en 2016, la doctrine fiscale précitée admettait l'extension de cette exonération à la mise à disposition, à prix coûtant, de personnels ou de biens effectuée pour des motifs d'intérêts public ou social. Cette dernière condition était réputée acquise dès lors que la mise à disposition était consentie pour les besoins de l'activité non soumise à TVA d'une association. **Depuis le 1er janvier 2016, cette tolérance administrative a été supprimée** pour des raisons de mise en conformité communautaire, sauf pour les syndicats et les comités d'entreprise.

A un moment où il est demandé aux associations de mutualiser les moyens pour mieux équilibrer les budgets, comment savoir si l'opération de mise à disposition rentre, dans sa définition actuelle, dans le cadre de « l'intérêt public ou social » ? **Dans le cadre d'une mutualisation de personnels ou de biens** mobiliers entre organismes sans but lucratif, il faut être très prudent et s'assurer que les critères de l'article 261 B du Code Général des Impôts soient strictement respectés. Pour cela, une demande de rescrit fiscal s'impose pour toutes les parties de la mutualisation.

- **Pour en savoir plus :** [Article 261B du Code général des impôts](#)
- **Source :** Lettrasso N°716 du 6 mars 2018 – Lettre d'information hebdomadaire de www.loi1901.com

• **Une association peut devenir coopérative**

10 % : telle est la part parmi les sociétés coopératives de production (SCOP) et les sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) de structures qui ont opéré une **transformation du statut d'association à celui de coopérative.**

Fin 2016, il s'agissait de 286 coopératives (159 SCOP et 127 SCIC). Le taux de pérennité des coopératives en 2016 dépassait largement celui de l'ensemble des entreprises françaises : à cinq ans, il était de 87 % pour les SCOP et de 90 % pour les SCIC, contre 60 % pour l'ensemble des entreprises françaises.

Pour aller plus loin, un dossier dans le numéro 581 de Juris associations sera consacré à la transformation de l'association en coopérative ou en fondation (à paraître, 15 juin 2018).

Article d'Eve Benazeth

- **Référence :** [Confédération générale des SCOP, « Les sociétés coopératives issues des transformations d'association – Chiffres clés & enquête – 2017 »](#)
- **Source :** Newsletter Juris actualités N°295 du 22 février 2017, Juris éditions

• **Les ONG sont d'abord des associations**

Les ONG sont des associations **presque** comme les autres. Leur **seule spécificité est d'intervenir dans le champ international.** Leur reconnaissance par des organismes internationaux dépend néanmoins de ces derniers. Le Conseil de l'Europe accorde le [statut participatif](#) aux organisations internationales non gouvernementales particulièrement représentatives au niveau européen. Par le biais de ce statut, elles sont **incluses dans les activités intergouvernementales du Conseil de l'Europe** et constituent la **conférence des OING** qui se réunit deux fois par an à Strasbourg.

Pas besoin de statuts particuliers ni de reconnaissance particulière pour se dire ONG, sauf si l'on souhaite que cette reconnaissance provienne d'un organisme étatique ou international particulier. Il s'agit en fait d'**une association qui affiche par le choix du nom d'ONG (organisation non gouvernementale), ou OING (organisation internationale non gouvernementale), qu'elle ne relève ni de l'État ni d'institutions internationales.**

De façon générale, l'organisation doit répondre aux conditions suivantes :

- exercer des activités dans un ou plusieurs des domaines spécifiques de la compétence de l'Unesco ;
- avoir une personnalité juridique reconnue ;
- posséder un siège établi et être dotée de statuts démocratiquement adoptés ;
- avoir été créée et avoir eu des activités depuis au moins deux ans au moment de la demande d'établissement du partenariat.

Article de Michel Lulek

- **Source :** Newsletter d'Associations mode d'emploi du 6 mars 2018,

Actualités de fonds ...

... pour vous permettre d'assurer la gestion et le fonctionnement de votre association de manière éclairée !

• Mécénat ou parrainage ?

Les deux opérations sont valorisantes pour les entreprises en termes d'image, mais sont loin de véhiculer les mêmes idéaux. La grande différence entre sponsoring et mécénat tient à l'existence ou non d'une contrepartie en faveur de l'entreprise.

Le mécénat se doit d'être une action philanthropique, désintéressée, au profit de l'intérêt général, tandis que le sponsoring se fonde sur la marque pour générer une visibilité dans une optique publicitaire.

« Dans une action de sponsoring, on s'attend à récupérer l'ensemble du montant investi en contrepartie, notamment en médiatisation ou valorisation des invitations ».

Le sponsoring est « un acte de marketing, qui donne lieu à une facture du montant engagé », renseigne Sylvaine Parriaux, déléguée générale d'Admical. La dépense de parrainage réalisée est directement déductible du résultat de l'entreprise dès lors qu'elle respecte les conditions générales de déductibilité des charges.

Le mécénat, « une volonté philanthropique venant de la haute direction » ?

Le mécénat est aussi synonyme d'avantages pour l'entreprise : la dépense de mécénat donne lieu à une réduction d'impôts. Au-delà de la défiscalisation, le mécénat peut permettre à l'entreprise de « s'inscrire dans une politique plus large de RSE et mieux retenir les jeunes talents ». On assiste à la création de volets sociaux dans l'entreprise ainsi qu'une attention particulière apportée à la politique de responsabilité sociétale (RSE). C'est ce que confirme le baromètre de l'Admical, selon lequel « l'enveloppe allouée au mécénat par les entreprises est en progression de 25 % en France ».

Quelle est la limite entre sponsoring et mécénat ?

L'Admical décrit le sponsoring comme étant « un affichage », et le mécénat, « une signature ». Pour qu'une opération entre dans la catégorie du mécénat, il faut que l'association accompagnée soit reconnue d'intérêt général, et agisse au bénéfice du plus grand nombre.

Depuis quelques années, une diversification des formes de mécénat s'est opérée... Mécénat financier, de compétence ou en nature, les formes de mécénat se diversifient selon les entreprises et les besoins. Également d'actualité, les produits-partage et micro-dons, pour lesquels l'entreprise s'engage à reverser une somme issue de la vente d'un produit à une association.

ADMICAL : le portail du mécénat, www.admical.org

• Sources :

- [Carenews PRO](#)
- [Le nouvel Économiste](#)

[Retour au sommaire](#) ▲

Appels à projets, prix, concours, etc.

Cette rubrique répertorie les appels à projets arrivant à échéance.

Pour consulter les appels à projets ayant une date butoir ultérieure et les appels à projets permanents, rendez-vous sur notre site internet :

http://www.mdas.org/index.php?q=appel_projets

Prix des Initiatives Étudiantes d'Éducation à la Citoyenneté et à la Solidarité (PIEED) – Étudiants et Développement, France Volontaires et Solidarité Laïque

Cette neuvième édition vise à soutenir les actions d'Éducation à la Citoyenneté et à la Solidarité Internationale portées par des associations étudiantes. Les actions financées doivent se dérouler sur le territoire français et les subventions serviront à créer et diffuser un ou plusieurs outils de sensibilisation, qui interpellent le public de façon ludique et interactive. Cinq associations seront sélectionnées, pour des financements allant de 2 000€ à 5 000€.

>> Date limite de dépôt des dossiers : 3 avril 2018

>> Pour en savoir plus : <http://bit.ly/2mORciK>

Appel à projets « Solidarité internationale » - Direction des Relations européennes et internationales (Ville de Strasbourg)

Cet appel à projets a pour objectif de soutenir les initiatives de solidarité internationale portées par les acteurs associatifs strasbourgeois. Les projets portant sur la sécurité alimentaire et l'éducation des enfants, notamment des jeunes filles, feront l'objet d'une attention particulière, de même que les projets dont les thématiques seront liées aux 17 Objectifs de développement durable (ODD) adoptés en 2015 par l'ONU.

>> Date de clôture de l'appel à projets : 3 avril 2018

>> Pour télécharger le dossier : <http://bit.ly/2EYdlFB>

>> Pour en savoir plus : <http://bit.ly/2Cc1piw>

>> Contacts : Sandrine MILLET, sandrine.millet@strasbourg.eu ou Carine HUCK, carine.huck@strasbourg.eu

Appel à projets « Coups de cœur solidaires » – Fondation SNCF

Cet appel à projets a pour objectif d'encourager et de soutenir les salariés du groupe SNCF impliqués dans une association qui aide les personnes fragiles ou défavorisées. C'est au salarié bénévole du groupe SNCF d'initier le dossier de candidature. Les projets retenus peuvent bénéficier d'un soutien financier allant jusqu'à 2 000€.

>> Date de clôture de l'appel à projets : 6 avril 2018

>> Pour déposer un dossier de candidature : <http://cdc.fondation-sncf.org/fr/>

>> Pour en savoir plus : <http://bit.ly/2nz74Fz>

Appel à projets sur les énergies – Fondation Nexans

Cet appel à projets a pour objectif de soutenir des initiatives solidaires qui luttent contre la précarité et la pauvreté énergétiques partout dans le monde.

>> Date de clôture de l'appel à projets : 10 avril 2018

>> Pour en savoir plus : <http://bit.ly/2pMrLzW>

Appel à projets « Entre générations, lutter contre les solitudes en ville » – Fondation Monoprix et Ulule

Cet appel à projets concerne les projets associatifs visant à développer du lien entre les générations pour lutter contre les différentes formes de solitude en ville.

Date de clôture de l'appel à projets : 13 avril 2018

>> Pour en savoir plus : <http://bit.ly/2lF4Ga2>

« Prix de la Solidarité de Proximité » – Fondation Feuilhade

Pour la dixième année du "Prix de la Solidarité de Proximité", le thème retenu est le suivant : "Internet au service de l'entraide et d'une solidarité de proximité ?". Le don de biens ou de services, tout comme les échanges, sont facilités par l'utilisation d'internet ; les Prix 2018 auront pour objectif de mettre en lumière une action illustrant ce constat.

>> Date de clôture de l'appel à projets : 23 avril 2018

>> Pour en savoir plus : <http://bit.ly/2okkJRv>

Prix de la Solidarité Etudiante – Fondation Véolia

Cet appel à projets vise à encourager et soutenir l'implication des étudiants au service de projets d'intérêt général. Les projets lauréats recevront un soutien financier et technique.

Il s'adresse aux associations, en France et à l'étranger, constituées d'étudiants de l'enseignement supérieur dont les missions s'inscrivent dans l'un des trois domaines suivants : l'urgence humanitaire et l'aide au développement ; le lien social et l'accompagnement vers l'emploi ; la protection de l'environnement et de la biodiversité.

>> Date limite de dépôt des dossiers : 30 avril 2018

>> Pour en savoir plus : <http://bit.ly/2F9cZJ0>

Appel à projets « Vie sociale et citoyenneté des personnes handicapées » –

Dans un contexte légal qui valorise l'exercice de leur citoyenneté, la Fondation de France entend soutenir les projets inclusifs, quel que soit le domaine de vie, co-construits avec les personnes handicapées et favoriser l'expression, l'accompagnement de leur vie affective, sexuelle et de leur parentalité. Cet appel à projets vise ainsi à influencer positivement le regard de la société et à agir en faveur de l'égalité des droits.

>> **Date de clôture de l'appel à projets : 02 mai 2018**

>> Pour en savoir plus : <http://bit.ly/2oul94s>

Retrouvez encore plus d'appels à projets sur notre site internet :

http://www.mdas.org/index.php?g=appel_projets

[Retour au sommaire](#) ▲

Les petites annonces associatives

Emplois

Humanis

Le **collectif Humanis** recrute en contrat à durée déterminée d'insertion de 24 heures hebdomadaires, pour une durée de 6 mois :

- un(e) [agent administratif – actions évènementielles](#)
- un(e) [agent administratif – communication](#)
- un(e) [agent administratif – aide gestionnaire](#)

[Retour au sommaire](#) ▲

Contact :
accueil : 03 88 25 19 39

Directeur de la publication : Mathieu Cahn
Responsable de la publication : Patrick Gerber

Désabonnement à la newsletter :

Lettre électronique envoyée par la Maison des associations de Strasbourg
1a place des orphelins 67000 STRASBOURG